



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

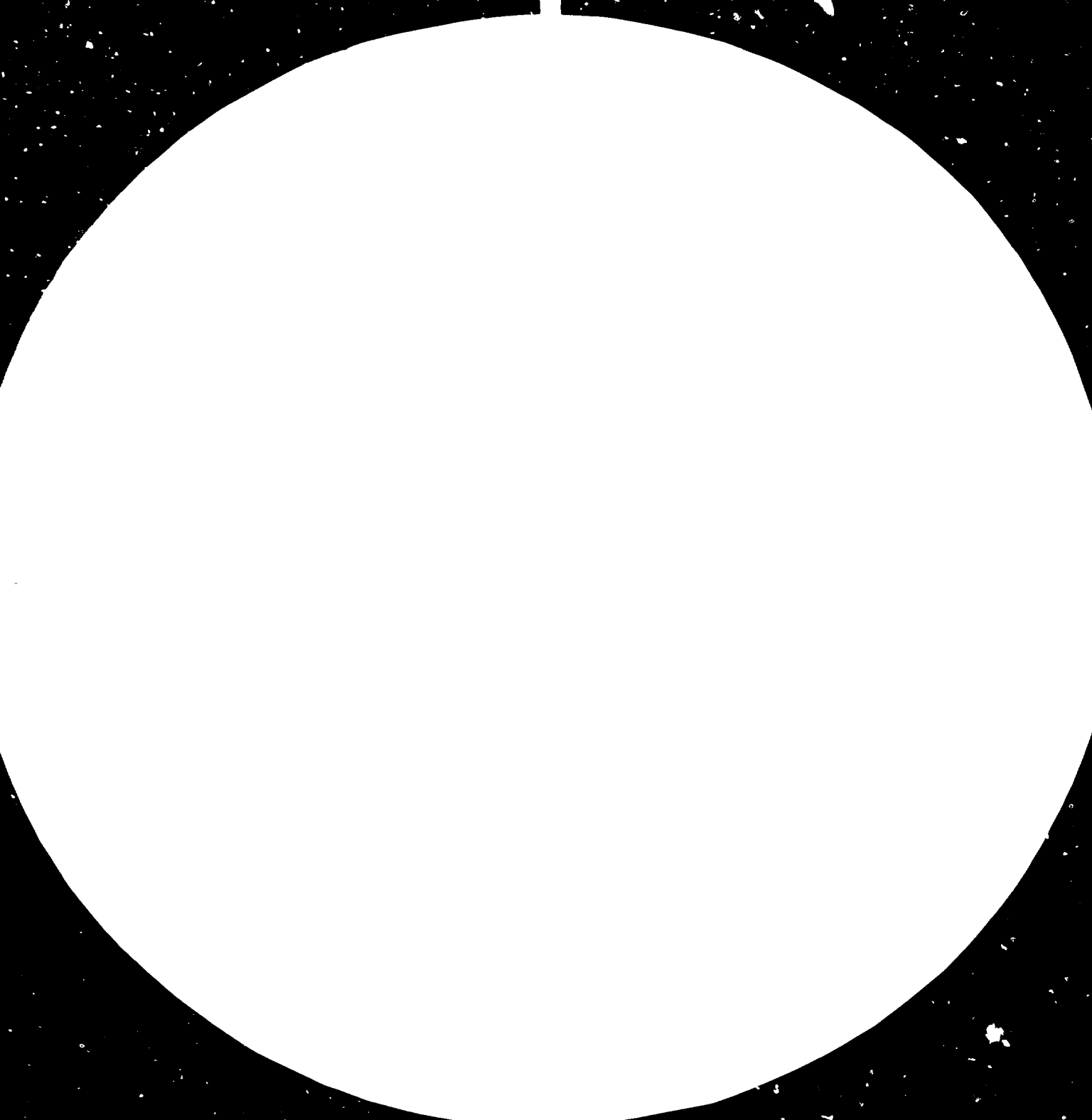
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





28



32



36



明 細 表 列 載 有 各 種 型 號 之 價 格 及 特 性 詳 情
請 向 各 經 銷 商 索 取 資 料

Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

V.83-55853

LA PREMIERE CONSULTATION MONDIALE SUR LA MAIN-D'OEUVRE INDUSTRIELLE

Introduction

1. En 1978 le Conseil du développement industriel, ayant examiné les conclusions des consultations sectorielles soulignant le besoin d'étudier la question de la formation industrielle, a décidé qu'une consultation mondiale devrait être organisée par l'ONUDI en collaboration avec l'OIT et l'UNESCO^{1/}. Ainsi, un groupe de travail ONUDI/OIT/UNESCO a été créé en vue d'étudier les possibilités d'utiliser au maximum les moyens de formation de la main-d'oeuvre industrielle existant dans les pays développés et les pays en développement, et d'examiner le potentiel d'expansion de ces moyens eu égard aux besoins des pays en développement.

2. En 1979, l'ONUDI, en consultation avec l'OIT et l'UNESCO, a établi un rapport intitulé "Acquisition et perfectionnement des compétences nécessaires à l'industrie des pays en développement" (ID/CONF.4/8). Ce document a été examiné par les participants à la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/CONF.4/22, paragraphes 202 à 210), et approuvé, d'une façon générale, par tous les pays. La Conférence générale a recommandé la convocation de la Consultation.

3. La première Consultation sur la formation de la main-d'oeuvre industrielle s'est tenue à Stuttgart (République fédérale d'Allemagne), du 22 au 26 novembre 1982. Elle a rassemblé 211 participants représentant 70 pays et 21 organisations internationales (voir ID/294 pour le Rapport, y compris la liste des participants et des documents).

Questions soumises à la première Consultation
(voir ci-joint le Document de fond ID/WG.381/1 et
le Document d'information ID/WG.381/2)

4. Les discussions se sont concentrées sur deux questions :
- i) Comment évaluer et faire concorder la demande et l'offre de formation industrielle dans les pays en développement (voir ID/381/1, pages 9 à 27; ID/381/2, pages 18 à 67).
 - ii) Accords de coopération en vue de l'acquisition de techniques industrielles par les pays en développement (voir ID/381/1, pages 28 à 35; ID/381/2, pages 71 à 120).
5. Sur la base de ces deux questions, la première Consultation sur la formation de la main-d'oeuvre industrielle a offert aux participants la possibilité d'aborder d'une manière cohérente divers problèmes interdépendants qui, jusque-là, avaient toujours été examinés séparément :
- i) Evolution de la formation par rapport aux besoins de l'industrie en général et de l'industrie dans les pays en développement en particulier;
 - ii) Interconnexions entre la formation traditionnelle et la formation spécifique nécessaire aux divers secteurs industriels et prévues dans les arrangements de coopération;
 - iii) Recherche sur les méthodes d'enseignement applicables à la formation de masse à tous les niveaux et pour divers degrés de complexité technologique;
 - iv) Organisation et conception de l'enseignement et de la formation techniques qui doivent précéder la formation spécialement requise par chaque projet industriel;
 - v) Rôle de la formation industrielle dans l'acquisition par les pays en développement de la maîtrise du processus d'industrialisation;
 - vi) Implications et conséquences de l'apparition d'un marché mondial de la formation industrielle;
 - vii) Etablissement dans les pays en développement et dans les pays développés de mécanismes ayant pour objet de faire concorder l'offre et la demande internationales de formation industrielle;
 - viii) Nature et portée des arrangements de coopération industrielle et nécessité de renforcer leur élément formation et de mobiliser les ressources financières requises à cet effet 2/.

Resumé des recommandations adoptées par la première Consultation

6. La Consultation a convenu que, pour réaliser leur objectif à long terme qui est de maîtriser leur industrialisation, les pays en développement devraient développer leur propre potentiel en matière de techniques et de formation. Ceci nécessite, en particulier, que des liens étroits soient établis entre l'éducation et la formation d'une part, et les besoins en matière technologique et de savoir-faire des secteurs spécifiques de l'autre. L'ONUDI a été priée de poursuivre la mise au point de méthodes permettant de déterminer les besoins en main-d'oeuvre et en formation industriels aux divers niveaux de complexité technologique (ID/294, paragraphe 12 b)).

7. La Consultation a en outre estimé que les pays devraient recueillir et diffuser des données, notamment sur les besoins et possibilités de formation, grâce au renforcement ou à la création de mécanismes de coordination aux échelons national et régional (ID/294, paragraphe 12 e)).

8. La Consultation a également étudié les formes actuelles de la coopération en matière de formation industrielle et a décidé que l'ONUDI devrait établir une liste récapitulative de clause pour l'élaboration de contrats de formation industrielle (ID/294, paragraphe 20 b)).

9. Pour ce qui est du financement de l'élément formation d'un projet industriel, elle a recommandé que les institutions et organismes financiers incluent un élément formation dans tous les projets importants (ID/294, paragraphe 20 e)).

Points à examiner plus avant

10. Cependant, la première Consultation n'a pas fait suffisamment de progrès quant à une question d'importance fondamentale : le financement de la coopération en matière de formation de la main-d'oeuvre industrielle (ID/WG.381/1, paragraphes 74 à 77; ID/WG.381/2, paragraphes 244 à 294).

En conséquence, une attention spéciale doit être portée aux questions suivantes pour que les sujets de la formation industrielle et de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie soient examinés en profondeur à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI :

- i) Dans quelle mesure les institutions financières peuvent-elles considérer le coût des études préliminaires et exploratoires encourues par les entreprises exportatrices (en particulier les petites et moyennes entreprises) comme faisant partie intégrante du budget des projets industriels (ID/WG.381/1, paragraphe 75) ?
- ii) Dans quelle mesure les institutions financières peuvent-elles considérer des investissements dans la formation industrielle comme étant des investissements dans l'infrastructure sociale, critère leur permettant de bénéficier de conditions analogues à celles qui sont appliquées aux investissements dans l'infrastructure matérielle (ID/WG.381/1, paragraphe 76) ?
- iii) Dans quelle mesure peut-on accroître l'utilisation de crédits mixtes (sources de financement publiques et privées) pour financer l'élément formation d'un projet industriel (ID/WG.381/1, paragraphe 77) ?

11. Les annexes au présent document contiennent les textes complets du document de base (ID/WG.381/1) et du document d'information (ID/WG.381/2) soumis à la première Consultation, et le rapport de la Consultation comprenant les conclusions et recommandations adoptées. Ces annexes seront peut-être utiles pour les participants à la Réunion d'experts de haut niveau préparatoire à la quatrième Conférence générale de l'ONUDI.

Notes

1/ A/33/16, paragraphe 169 a).

2/ L'identification par les pays en développement de leurs besoins a été discutée dans d'autres instances :

- i) Réunion des hauts fonctionnaires chargés de la formation industrielle dans les pays en développement, tenue à Bucarest (Roumanie) en juin 1982, à la suite de la Conférence ministérielle du Groupe des 77. Un document consacré aux questions devant être examinées par la première Consultation a été présenté par l'ONUDI.
- ii) Comité international du Groupe des 77 pour le suivi et la coordination de la coopération économique entre pays en développement, Manille, août 1982.
- iii) Déclaration économique du Sommet des pays non alignés (New Delhi, février 1983) qui contient les paragraphes suivants :

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance qui s'attachait à l'application intégrale et rapide des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Décennie du développement industriel en Afrique. Ils ont rappelé la résolution sur la participation populaire au développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-septième session et souligné à cet égard l'importance du rôle des entreprises publiques dans la mise en oeuvre et la promotion des projets de participation populaire, en tant que moyen de mobiliser les ressources humaines en faveur des stratégies de développement national. La formation de cadres suffisants de techniciens industriels appropriés devrait être poursuivie grâce à l'insertion de clauses de formation dans les contrats négociés pour la vente d'installations industrielles et de matériel" (paragraphe 112).

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de mettre en oeuvre les décisions et programmes adoptés lors des différentes réunions des pays en développement dans le domaine de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines, notamment celle tenue à Tunis en avril 1978. Ils se sont félicités de l'adoption par la deuxième Conférence des ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement (Bagdad, décembre 1981), d'une Déclaration et d'un Plan d'action, ainsi que d'un Programme triennal (1982-1984) de coopération technique entre les pays non alignés et autres pays en développement dans ce domaine et ont affirmé l'urgence de leur mise en oeuvre selon le calendrier convenu" (paragraphe 131).

